



Fiche scolaire complémentaire de Mouliherne
Année scolaire 2022/2023

ENFANT :

• Nom : Prénom :
Classe : TPS PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

	Parent 1	Parent 2
Profession		
Employeur		
Adresse employeur		

N° CAF/MSA : adresse de l'organisme :
N° S.S : adresse de l'organisme :

Autorisez-vous l'utilisation de l'image de votre enfant pris au cours des activités pour diffusion dans le journal, le site internet de la collectivité, la presse locale, les documents internes ... (sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation) :

- Autorise
 N'autorise pas

ASSURANCE DE L'ENFANT :

Compagnie d'assurance : Numéro de police d'assurance :
Adresse :

CANTINE :

- Jours où l'enfant déjeunera à la cantine (pas de cantine le mercredi) :
 lundi mardi jeudi vendredi occasionnellement
- Quotient familial jusqu'à 899 € : 1€ / repas enfant
- Quotient familial de 900 à 1199€ : 1,95€ / repas enfant
- Quotient familial supérieur à 1199€ : 2,90€ / repas enfant

En cas d'absence ou de présence de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir prévenir directement Mme Sonia HEURTIN sur son lieu de travail uniquement et les institutrices. Contact : le matin, entre 07h45 et 8h45, au 02 41 51 84 45. Dans ce cas uniquement, le repas ne sera pas facturé. Si absence de la cantinière prévenir la mairie, laisser un message sur le répondeur de 07h45 à 9h00.

En cas d'inscription occasionnelle à la cantine, veuillez prévenir 48h avant pour le bon déroulement de la confection des repas, la cantinière Mme Sonia HEURTIN au numéro suivant 02.41.51.84.45.

- L'enfant est-il allergique à certains aliments, produits ? Nous ne tiendrons compte que du certificat médical.
 oui, préciser..... non

GARDERIE :

- Forfait Régulier** : un forfait à 20 euros par mois par enfant : arrivée avant 8h50 / départ après 16h30
- Occasionnels** : 0,80 euros le quart d'heure
- N'ira pas à la garderie

- L'enfant est-il autorisé à sortir de l'enceinte de l'établissement scolaire si celui-ci ne va pas à la garderie :
 oui non

Si oui, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune après 16h30

Date et signature des parents :